

Règlement du  
CONCOURS DE CREATION DE POCKET FILMS  
« GARDMOTION » 2013  
organisé par le Conseil général du Gard  
sur la thématique « J'ai fait un rêve »

-----

Règlement de participation

Le Conseil général du Gard organise un concours gratuit et sans obligation d'achat de création de pocket films à destination des jeunes intitulé Gardmotion sur la thématique « J'ai fait un rêve ». L'objectif de ce concours est de proposer à toute une génération (les 11 à 25 ans) de s'impliquer, s'exprimer, imaginer, et formuler son rêve. Ce concours a pour ambition d'encourager le partage des idées et la création par l'image, sous la forme de témoignages, reportages, fictions, animations...

**Article 1 : Organisateur**

Le Conseil général du Gard, dont le siège est situé 3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9 sous le numéro de SIRET223 000 019 00073. Il s'agit de la deuxième édition du concours Gardmotion.

**Article 2 : Objectif du concours**

En fonction de leur âge, centres d'intérêts, personnalité, etc., les participants devront faire partager leur « rêve » (songe, fiction, mais aussi ambition, souhait...) dans des domaines aussi variés que le monde du travail, la famille, les amis, les passions, les talents etc. Ce concours vidéo vise à permettre aux jeunes de proposer une création originale valorisant leur expression artistique et citoyenne.

**Article 3 : Conditions de participation et durée du concours**

**Le concours Gardmotion est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 11 mars 2013.**

Ce concours est ouvert à **tous les jeunes de 11 à 25 ans** résidant en France métropolitaine et DOM TOM, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles. Ce concours est également ouvert aux classes scolaires (collèges, lycées, établissements supérieurs, universités).

Les mineurs souhaitant concourir devront obligatoirement joindre une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux à leur envoi et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée : « *Je, soussigné M. xxxx, parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom », demeurant au xxx, autorise ce dernier à participer au Concours Gardmotion organisé par le Conseil général du Gard.*

*Fait à XX, le XX*

Signature »

*Ce formulaire est disponible sur [www.gardmotion.com](http://www.gardmotion.com)*

Les participants peuvent concourir **seuls ou en équipe**. Dans le cas d'une participation en équipe, un seul lot sera remis par vidéo lauréate, quel que soit le nombre de membres de l'équipe. Les classes scolaires (collèges, lycées, établissements supérieurs, universités), peuvent également concourir dans une catégorie à part entière (« classes scolaires ») et recevront des lots spécifiques (cf. article 7

dudit règlement).

Une même personne ne peut se porter candidate à la fois seule et en équipe, et ne peut donc présenter qu'un seul film.

Les participants sont répartis en **4 catégories** : 11 à 15 ans, 16 à 20 ans, 21 à 25 ans et classes scolaires.

#### **Article 4 : Principe du concours**

Les films seront mis en ligne au fur et à mesure de leur soumission après validation par le Conseil général. La clôture de réception des vidéos pour participer au concours est fixée au 11 mars 2013 à 17h00.

Le vote des internautes pour leur vidéo préférée sera ouvert pendant toute la durée du concours, jusqu'au 11 mars 2013 à 19h00. La vidéo qui à la clôture du vote aura recueilli le plus de votes sera désignée comme lauréate du prix du public lors de la remise des prix organisée par le Conseil général du Gard.

Le jury, composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, de représentants du Conseil général du Gard, des partenaires, et des participants aux concours (c'est-à-dire des personnes dont l'âge est compris entre 11 et 25 ans), se réunira à partir du 12 mars 2013. Les 5 vidéos les mieux notées par les internautes dans chaque catégorie seront présentées au jury qui retiendra trois vidéos lauréates pour chaque catégorie, classées première, deuxième et troisième. Le jury annoncera l'ensemble des lauréats lors de la remise des prix dont la date sera fixée ultérieurement.

#### **Article 5 : Format des vidéos, contraintes et dépôts**

Les films auront une durée maximale de 3 minutes et pourront prendre la forme de témoignages, de reportages, de fictions, d'animations...

##### **Matériel autorisé**

Les participants ont la possibilité de tourner leur pocket film à l'aide de téléphones portables, caméras ou appareils photos.

##### **Dépôt des vidéos**

Chaque participant doit déposer sa vidéo sur les plateformes Dailymotion ([www.dailymotion.com/fr](http://www.dailymotion.com/fr)) ou Youtube ([www.youtube.com](http://www.youtube.com)), puis s'inscrire sur le site [gardmotion.com](http://gardmotion.com) ou depuis la page Facebook ([facebook.com/gardmotion](https://facebook.com/gardmotion)) dans l'onglet dédié au concours.

Les vidéos devront respecter les conditions de poids et de format de fichier spécifiées sur les plateformes Dailymotion et Youtube.

##### **Fiche signalétique**

Chaque participant (candidat seul, en équipe ou classe scolaire) devra obligatoirement compléter au préalable le formulaire de participation comportant toutes les informations nécessaires à la participation au concours, permettant notamment une prise de contact avec les gagnants (numéro de téléphone et adresse postale).

##### **Acceptation du règlement**

Le dépôt par le candidat d'une vidéo est soumis à validation de l'organisateur avant mise en ligne sur les sites dédiés. Toute validation de l'inscription par un candidat présume de l'acceptation des dispositions du présent règlement.

### **Contraintes techniques**

Les vidéos sont susceptibles d'être projetées sur grand écran, il est donc conseillé aux participants de veiller aux caractéristiques techniques pour que la projection soit de la meilleure qualité possible.

Chaque participant s'engage à conserver une copie du film qu'il a réalisé dans un état de qualité suffisant, et en tout état de cause de manière à être exploité conformément aux dispositions du présent règlement.

### **Droits d'auteur – droit à l'image**

Par ailleurs, les participants doivent préciser dans la description de leur création, lors de leur transmission, la source des éléments (musique, texte, image) intégrés dans les pocket films. Les vidéos doivent être illustrées et sonorisées avec des éléments libres de droit uniquement et dont l'utilisation est compatible avec les conditions d'exploitation exposées dans le présent règlement (voir article 10.c).

### **Sont proscrits et seront automatiquement invalidés les films:**

- constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;
- pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie de crimes ou de délits, contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- à caractère violent ou pornographique, pédophile ou pouvant porter atteinte aux mineurs ;
- contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, outrancier, mensonger ou calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale ;
- à caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ;
- portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique lié de près ou de loin aux activités du Conseil général du Gard ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ;
- violant le secret des correspondances ;
- permettant à un tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens ;
- et plus généralement, contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil général du Gard se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours tout pocket film ne respectant pas les caractéristiques ainsi décrites.

## **Article 6 : prix et critères de sélection**

Le classement final des vidéos lauréates se fera :

### **Pour le prix du public :**

- grâce aux résultats des votes des internautes réalisés soit sur le site gardmotion.com soit sur la page Facebook, les deux supports étant synchronisés. Les votes seront comptabilisés jusqu'au 11 mars 2012 à 19h00 sous le contrôle d'un huissier.

### **Pour les prix du jury :**

- par le classement effectué par un jury composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, de représentants du Conseil général du Gard, des partenaires et des participants aux concours (c'est-à-dire des personnes dont l'âge est compris entre 11 et 25 ans). Après une présélection des 5 vidéos ayant obtenu le plus de votes par les internautes, les pocket films seront notés par le jury sur des **critères** d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage et de réalisation et de cohérence du scénario avec le thème du concours. La sélection des gagnants par le jury s'effectue sur des critères de capacité et de talents, sans recours à des procédés aléatoires de désignation.

### **Sur le comptage des votes**

Le nombre de votes est limité à 1 vote par vidéo et par adresse IP.

Tout vote falsifié, c'est-à-dire issu d'un logiciel spécifique ou malin, entraînera une révision du nombre de votes de la vidéo en bénéficiant, voire sa disqualification. Les procédures de révision et de disqualification sont laissées à la discrétion du Conseil général du Gard.

Le résultat final sera proclamé lors d'une cérémonie publique de remise des prix organisée par le Conseil général du Gard dont la date sera fixée ultérieurement.

## **Article 7 : Lots**

Les lauréats se verront décerner les lots suivants :

### **Le prix du public :**

Le lauréat du prix du public recevra :

- un iPad d'une valeur de 500 euros
- un abonnement pour deux personnes valable 1 an au cinéma Les Arcades à Alès (à raison de deux films maximum par semaine) d'une valeur de 550 euros.
- La diffusion de son film dans les cinémas partenaires de Gardmotion minimum 15 jours.

### **La catégorie 11 à 15 ans :**

- 1er Prix du jury : un iPad d'une valeur de 500 euros
- 2e Prix du jury : un voyage UCPA d'une valeur de 550 euros
- 3e Prix du jury : un iPod nano d'une valeur de 179 euros ainsi qu'une dock station d'une valeur de 249 euros

### **La catégorie 16 à 20 ans :**

- 1er Prix du jury : une formation au permis de conduire d'une valeur de 1000 euros
- 2e Prix du jury : un voyage UCPA d'une valeur de 550 euros
- 3<sup>ème</sup> Prix du jury : une GoPro (caméra embarquée) et son harnais d'une valeur de 299 euros

### **La catégorie 21 à 25 ans :**

- 1er Prix du jury : une formation au permis de conduire d'une valeur de 1000 euros
- 2e Prix du jury : un voyage UCPA d'une valeur de 550 euros

- 3<sup>ème</sup> Prix du jury : une GoPro (caméra embarquée) et son harnais d'une valeur de 299 euros

La catégorie classe scolaire :

- Pour chaque élève de la classe gagnante : deux places au cinéma Les Arcades à Alès d'une valeur de 18 euros et cinq places au cinéma Kinépolis à Nîmes d'une valeur de 38 euros.

**Article 8 : Modalités d'attribution des lots**

Le résultat du prix du public sera annoncé au minimum 24 heures après la clôture des votes sur Gardmotion.com et sur la page Facebook de Gardmotion.

L'annonce officielle des lauréats sera faite lors de la remise des prix, dont la date sera fixée ultérieurement, sur le site Gardmotion.com, sur la page Facebook Gardmotion et sur le site internet du Conseil général du Gard. Les lauréats seront avertis par le Conseil général du Gard par courrier ou courriel.

**Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

**Modalités de mise en possession du lot**

Une fois la sélection effectuée et les noms des gagnants affichés sur les sites et supports décrits *supra*, les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence du gagnant, les lots seront à retirer dans les locaux du Conseil général du Gard à l'adresse suivante : CONSEIL GENERAL DU GARD, Direction de la communication, 5 rue Raymond Marc 30044 NIMES, dans un délai de 2 mois au plus tard après notification au gagnant par courrier ou courriel. Aucun frais de transport ne sera pris en charge. Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

**Article 9 : Utilisation des vidéos lauréates**

Les participants désignés comme gagnants s'engagent à céder au Conseil général du Gard, à titre non exclusif, les droits d'exploitation portant sur la vidéo en vue de son utilisation par ce dernier.

Du seul fait de leur participation au concours et au fur et à mesure de la transmission des pocket films, les participants autorisent expressément leur mise en ligne à titre gratuit et autorisent le Conseil général du Gard à diffuser les films sur le réseau Internet ainsi que dans les salles de cinéma du Gard signataires d'une convention avec le Conseil général du Gard dans le cadre du concours. Cette autorisation prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants et est consentie à titre non exclusif pour le monde entier pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin du concours.

L'autorisation porte sur les pocket films admis à participer au concours et non refusés, et sur tous les éléments les composant, en ce compris les images, les séquences d'images, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre. L'autorisation porte sur le droit de reproduire, représenter et diffuser les pocket films sur le réseau internet et dans les salles de

cinéma du Gard signataires d'une convention avec le Conseil général du Gard dans le cadre du concours, aux fins de présentation et de promotion du concours, de présentation des pocket films soumis au concours, ainsi que dans le cadre des opérations de communication internes et externes, de relations presse, de communication institutionnelle du Conseil général du Gard. Ce droit inclut le fait d'associer le pocket film aux activités, aux produits et services du Conseil général du Gard.

### **Article 10 : Garanties**

Sans préjudice de l'article 5 du présent règlement :

(a) Tout participant garantit au Conseil général du Gard la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés au pocket film soumis à la participation au Concours.

(b) Tout participant garantit ainsi le Conseil général du Gard contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la contribution viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à sa contribution.

(c) Tout participant garantit qu'il n'a pas inséré dans les pocket films d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. Ainsi, il garantit le Conseil général du Gard d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plainte, opposition et éviction initiée(s) par tous tiers prétendant qu'un des pocket films constitue une violation des droits de celui-ci et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des pocket films.

A ce titre, tout participant garantit avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées au sein du pocket film et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite dans le pocket film, ou de la part de toute personne ayant fourni/créé un autre contenu présent dans le pocket film et/ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation des images et/ou autre contenu concerné, permettant au participant de s'engager selon les termes du présent règlement. En conséquence, chaque participant s'engage à justifier par écrit au Conseil général du Gard, à tout moment, et fournir au Conseil général du Gard, à la première demande de celui-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

(d) Tout participant garantit qu'il est l'unique titulaire des droits cédés au Conseil général du Gard, et qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, il a obtenu par écrit, préalablement à la mise à disposition du pocket film sur Internet, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le pocket film, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires aux autorisations et cessions stipulées dans le présent règlement et lui permettant de s'engager selon ses termes. A cet égard, le participant au présent concours s'engage à justifier par écrit, au Conseil général du Gard, à tout moment, et à lui fournir à première demande, copie de l'ensemble des écrits justifiant de ces autorisations et/ou droits.

### **Article 11 : Responsabilité de l'organisateur**

Le Conseil général du Gard se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du concours ne saurait également être tenu pour responsable des difficultés

éventuelles d'accès ou problèmes techniques des sites internet utilisés pour la participation au concours ou de tout événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours.

Le Conseil général du Gard n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

### **Article 12 : Droit d'accès aux informations nominatives**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, droit qu'ils peuvent exercer par courriel [concours.gardmotion@gmail.com](mailto:concours.gardmotion@gmail.com) ou par courrier adressé au Conseil général du Gard – Direction de la communication – Concours Gardmotion – 5 rue Raymond Marc 30044 NIMES, Cedex 9.

### **Article 13 : Accès**

Le jeu est hébergé sur le site [gardmotion.com/](http://gardmotion.com/)

Il est également accessible depuis la page Facebook de Gardmotion [facebook.com/Gardmotion](https://facebook.com/Gardmotion).

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Les informations communiquées sont réservées au Conseil général du Gard et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours.

### **Article 14 : Application du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours qu'il contient.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX. Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement des opérations est adressé, à titre, gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CONSEIL GENERAL DU GARD, Direction de la communication, 5 rue Raymond Marc 30044 NIMES, Cedex 9, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 15 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

